



République Française
Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE CRANVES-SALES

**Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable
à la délivrance d'un permis d'aménager pour un lotissement de 80
parcelles dans la zone d'activités économiques dite de Borly 2**

Arrêté n° ST 55/2018

Le Maire de Cranves-Sales,

Vu les articles L 123.1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques en matière environnementale,

Vu les articles R 423-20 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du permis d'aménager n° PA07409417H0001 déposé en mairie de Cranves-Sales le 14/11/2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

En vertu de l'article L 123-1 du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement devant comporter de façon systématique, une étude d'impact en application des articles L 122-1 et R 123-1 du même code, font l'objet d'une enquête publique environnementale.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique (la commune de Cranves-Sales) de disposer des éléments nécessaires à son information.

Article 2 : Caractéristiques du projet soumis à enquête publique et décision attendue au terme de l'enquête publique

L'aménagement en question, est un lotissement soumis, à la procédure de permis d'aménager référencé ci avant et soumis de façon systématique à une étude d'impact environnementale en raison de la superficie aménagée, celle-ci étant de 184 652 m², pour une surface de plancher attendue de 211 200 m² maximale.

Ce lotissement doit créer environ 80 parcelles pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) à vocation essentiellement artisanale, industrielle et tertiaire éventuellement.

Ce lotissement se situe aux lieuxdits cadastraux : les Esseims, Vuarchet, Tattes de Borly Sud et les Cassières, sur la commune de Cranves-Sales. Cette future zone est communément appelée Borly 2 car située dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités dite Borly 1.

Le maître d'ouvrage public de l'opération est la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christian Dupessey, dont le domicile administratif est 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74100).

La communauté d'agglomération a délégué la réalisation de l'opération à un concessionnaire : la société d'économie mixte TERACTION, représentée par son directeur Monsieur André Barbon, pétitionnaire de la demande de permis d'aménager.

La personne référente au sein du pétitionnaire, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Pauline Lacour.

La décision attendue à terme et nécessitant l'enquête publique, est un permis d'aménager en vue d'un lotissement de 80 parcelles pour la future zone d'activités à vocation artisanale essentielle et industrielle et tertiaire accessoirement, dite de Borly 2.

Article 3 : Etude d'impact environnementale et réponse de l'autorité environnementale

Le projet pour lequel l'enquête publique est demandée, a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Auvergne Rhône Alpes), dûment consultée, a émis un avis délibéré référencé n° 2017 – ARA-AP-00468, daté du 05/02/2018.

Le Pétitionnaire a émis des réponses à cet avis.

L'ensemble de ces documents est consultable et joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Date de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 02 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus, en mairie de Cranves-Sales.

Article 5 : Désignation et nom du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000060/38, du 27/02/2018, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean-François TANGHE, commissaire enquêteur.

Article 6 : Mise à disposition du dossier et horaires de consultation

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cranves-Sales.

Ils seront tenus à la disposition du public du mercredi 02 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie, les :

- lundi : de 13h30 à 17h00,
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet communal à l'adresse suivante : <http://www.cranves-sales.fr/votremairie-enquetespubliques.html>

Un ordinateur est également disponible en mairie de Cranves-Sales (1^{er} étage) pour la consultation en ligne du dossier d'enquête (mêmes horaires que pour la consultation du dossier écrit).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

→ sur le registre d'enquête,

→ ou les transmettre par écrit à l'adresse suivante :

Enquête publique pour la future zone d'activités de Borly 2

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Cranves-Sales

139 rue de la Mairie

74380 CRANVES-SALES,

→ ou les transmettre par mail, sur le registre d'enquête dématérialisé, mentionné à l'adresse suivante : enquetespubliques@mairie.cranves-sales.fr

Article 7 : Dates des permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Cranves-Sales et recevra le public aux jours suivants :

- Jeudi 03 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 15 mai 2018 de 8h30 à 12h00,
- Mardi 12 juin 2018 de 13 h30 à 17h00.

Article 8 : Fin de l'enquête publique

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Cranves-Sales le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie (selon ses horaires d'ouverture habituels), pendant une durée de un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : www.cranves-sales.fr.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié selon la réglementation en vigueur dans les deux journaux suivants : Le Messager et Le Dauphiné Libéré.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment en mairie et publié dans les supports suivants :

- panneaux réglementaires d'affichage municipal situés dans les différents hameaux de la commune,
- panneau lumineux situé dans le centre bourg,
- site internet : www.cranves-sales.fr,
- lieuxdits cadastraux où doit être aménagée l'opération.

Un certificat établi par mes soins justifiera l'accomplissement de cette formalité, il sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons agglomération,
- Monsieur le représentant de TERACTEM.

Fait à Cranves-Sales le lundi 09 avril 2018



Le Maire,
Bernard BOCCARD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture le *10 avril 2018*
Publié ou notifié le *10 avril 2018*